



VILLE DE BISCHWILLER

1-9 place de la Mairie

BP 10035

67241 BISCHWILLER Cedex

Tel : 03.88.53.99.53

Fax : 03.88.63.52.12

www.bischwiller.com

COMPTE-RENDU

Séance du conseil municipal du lundi 27 juin 2022, en Mairie de Bischwiller, salle des séances (n° 113).

AFFAIRES GÉNÉRALES

- 1 - Désignation du secrétaire de séance
- 2 - Adoption du procès-verbal de la séance du 16 mai 2022
- 3 - Délégations du conseil municipal au Maire : information sur les décisions prises

AFFAIRES FINANCIÈRES

- 4 - Approbation du compte de gestion pour l'exercice 2021
- 5 - Adoption du compte administratif du budget Principal pour l'exercice 2021
- 6 - Adoption du compte administratif du budget annexe Réseau de chaleur urbain pour l'exercice 2021
- 7 - Affectation du résultat de la section de fonctionnement ou d'exploitation
- 8 - Communauté d'Agglomération de Haguenau : adoption du Pacte fiscal, financier et de solidarités
- 9 - Taxe locale sur la publicité extérieure

DISPOSITIFS D'AIDES

- 10 - Modification des critères d'attribution de subventions aux associations
- 11 - Subventions aux associations affiliées à l'OSCL
- 12 - Mise en place d'un dispositif de Bourses au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA)

HABITAT

- 13 - Avis sur le projet d'arrêt du plan local de l'habitat intercommunal (PLHi)

TRAVAUX

- 14 - Aménagement de voirie rue du Rhin : convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement
- 15 - Etudes de structure sur bâtiments pour l'installation de panneaux photovoltaïques : demande de subvention

RESSOURCES HUMAINES

- 16 - Elections professionnelles 2022 : fixation du nombre de représentants du personnel, de la collectivité et décision quant au recueil de l'avis des représentants de la collectivité
- 17 - Fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

BILANS ANNUELS

- 18 - Bilan 2021 de la politique foncière
- 19 - Bilan 2021 de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale
- 20 - ZAC du Baumgarten : compte-rendu d'activités aux collectivités locales - années 2021 et prévisions 2022

Membres en fonction :	33
Membres présents :	24
Membres absents non-excusés :	0
Membres absents excusés :	2
Membres absents avec pouvoir :	7

Membres présents en début de séance :

Unis pour Bischwiller :

M. NETZER Jean-Lucien, Maire
 Mme MULLER Michèle, Adjointe au Maire
 M. MERTZ Patrick, Adjoint au Maire
 Mme KIENTZ Cathy, Adjointe au Maire
 M. DATIN Jean-Pierre, Adjoint au Maire
 Mme RECOLIN Sabine, Adjointe au Maire (**a quitté la séance après le point n° 10 et a donné pouvoir à Mme SCHERDING Marie-Christine à compter du point n° 11**)
 M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Adjoint au Maire
 M. BEYROUTHY Gabriel, Adjoint au Maire
 Mme DARDANT Emmanuelle, Conseillère municipale déléguée
 M. NOTH Guillaume, Conseiller municipal délégué
 Mme SCHERDING Marie-Christine, Conseillère municipale déléguée
 M. WIRTH Patrick, Conseiller municipal délégué
 Mme BALTALI Cemile, Conseillère municipale
 Mme BAYE Valérie, Conseillère municipale
 M. BERNHARD Joseph, Conseiller municipal
 M. DAMBACHER Denis, Conseiller municipal
 M. MISCHLER Christian, Conseiller municipal
 Mme MOERCKEL Ruth, Conseillère municipale
 M. SCHWEBEL Loïc, Conseiller municipal
 M. SONNTAG Thierry, Conseiller municipal
 M. TEKERLEK Hassan, Conseiller municipal
 M. WEISS Gilles, Conseiller municipal

Transition et solidarité pour Bischwiller :

Mme GRUNDER-RUBERT Michèle, Conseillère municipale
 M. ANZIANO Jonathan, Conseiller municipal

Membre(s) absent(s) excusé(s) sans pouvoir :

Unis pour Bischwiller :

Mme DJEBLI Hajar, Conseillère municipale
 Mme OZASLAN Safiye, Conseillère municipale

Membre(s) absent(s) non-excusé(s) :

Néant

Membre(s) absent(s) excusé(s) avec pouvoir :

Mme MAIRE Palmyre, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. SONNTAG Thierry, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller).
 Mme VOGT Sophia, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme MOERCKEL Ruth, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller).
 Mme CHRIST Cathia, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. WEISS Gilles, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller).
 Mme GROSSHOLTZ Valérie, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme KIENTZ Cathy,

Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller).

M. JAEGER Jean-Luc, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. NETZER Jean-Lucien, Maire (Unis pour Bischwiller).

M. KAHHALI Yves, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. MERTZ Patrick, Adjoint au Maire (Unis pour Bischwiller).

Mme PHILIPPS Marie-Claude, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme MULLER Michèle, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller).

Le 27 juin 2022 à 19h00, le Conseil Municipal de la Ville de Bischwiller, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Bischwiller, salle des séances (n° 113), sous la présidence de M. NETZER Jean-Lucien.

I – AFFAIRES GÉNÉRALES

Point n°1 – Désignation du secrétaire de séance

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, lors de chacune de ses séances, désigne son secrétaire.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- DESIGNER Monsieur Loïc SCHWEBEL, conseiller municipal du groupe « Unis pour Bischwiller », comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

Point n°2 – Adoption du procès-verbal de la séance du 16 mai 2022

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

Le procès-verbal de la séance du 16 mai 2022 a été transmis à tous les conseillers municipaux.

Observations :

Madame Michèle GRUNDER-RUBERT, conseillère municipale du groupe « Transition et solidarité pour Bischwiller », constate une omission au point n° 10 relatif à la cession de terrain rue du Houblon. Dans l'avant-dernier paragraphe de la discussion, lorsqu'elle évoquait les chiens assis, il manque la mention aux balcons qui apparaissent à l'arrière des bâtiments.

Monsieur le Maire en prend note et assure que le procès-verbal sera modifié.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- ADOPTER le procès-verbal de la séance du 16 mai 2022.

Adopté à l'unanimité.

Point n°3 – Délégations du conseil municipal au Maire : information sur les décisions prises

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est rendu compte ci-après des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire.

Marchés à procédure adaptée passés du 04.05.2022 au 14.06.2022 :

Objet du marché	Intitulé des lots	Date de marché	Titulaire du marché	Montant T.T.C du marché
Rénovation, mise en conformité et extension du foyer Saint-Léon à Bischwiller Mission de Maîtrise d'œuvre	Lot unique	03/06/2022	Echo architecture 5 rue Jean-Jacques Henner 68000 COLMAR	212 352,00 €

Baux et conventions :

Type de bail	Locataire	Bâtiment/Terrain	Durée	Conditions financières
Convention d'occupation	Association « le 22 »	22 rue de la Gare (RDC)	02/02/2022, durée 1 an, reconductible tacitement	Gratuite
Avenant bail	Trésorerie (extension du logement)	Place de la Mairie	Le 16 avril 2021 (fin du bail de 9 ans le 30 juin 2023), reconductible tacitement	49 007,32€/an
Résiliations baux ruraux	SERS	Lieudit Baumgarten	A compter du 09/05/2022 pour la SCEA du Graeberfeld, M. KOEGER, M. JESEL et du 12/05/2022 pour Mme LEON-HARDT	Prix fermages
Convention d'occupation précaire	M. TOUS-SAINT (apiculteur)	5 rue du Lycée	Du 02/05/2022 au 13/06/2022	Gratuite

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 16 juin 2022,

- EN PRENDRE ACTE.

Ce projet entendu, le conseil prend note du présent rapport.

II – AFFAIRES FINANCIÈRES

Point n°4 – Approbation du compte de gestion pour l'exercice 2021

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

Le compte de gestion du Comptable Public est un document de synthèse qui rassemble toutes les écritures enregistrées au cours de l'exercice, accompagnées des pièces justificatives correspondantes, ainsi que le bilan de la collectivité.

Le compte de gestion répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la collectivité.

Le compte de gestion doit être communiqué au Maire avant le 1^{er} juin qui suit la clôture de l'exercice. Celui-ci doit le présenter au conseil municipal conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal est appelé à

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 16 juin 2022,

- APPROUVER le compte de gestion établi par le Comptable Public de la Ville de Bischwiller de l'exercice 2021 du Budget Principal de la « VILLE de BISCHWILLER », ainsi que du budget annexe « Réseau de chaleur ».

Budget « Principal »

Section de Fonctionnement		
	Crédits ouverts	Réalisés
Dépenses de Fonctionnement	13 137 700,00 €	12 091 849,75 €
Recettes de Fonctionnement	13 137 700,00 €	14 341 405,79 €
Résultat de clôture excédentaire		2 249 556,04 €
Section d'Investissement		
Dépenses d'Investissement	8 859 000,00 €	5 115 548,99 €
Recettes d'Investissement	8 859 000,00 €	7 722 492,81 €
Résultat de clôture excédentaire		2 606 943,82 €
Résultat de clôture cumulé excédentaire		4 856 499,86 €

Budget annexe « Réseau de chaleur »

Section d'Exploitation		
	Crédits ouverts	Réalisés
Dépenses d'Exploitation	65 250,00 €	59 120,00 €
Recettes d'Exploitation	65 250,00 €	15 240,50 €
Résultat de clôture déficitaire		43 879,50 €
Section d'Investissement		
Dépenses d'Investissement	0,00 €	0,00 €
Recettes d'Investissement	0,00 €	0,00 €
Résultat de clôture nul		0,00 €
Résultat de clôture cumulé déficitaire		43 879,50 €

Adopté à l'unanimité.

Point n°5 – Adoption du compte administratif du budget Principal pour l'exercice 2021

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

Le compte administratif retrace l'activité budgétaire et comptable de la Ville de Bischwiller pour l'exercice clos.

PRESENTATION DES RESULTATS

Le compte administratif du budget principal de l'exercice 2021 présente un excédent global de 4 856 499,86 € correspondant à :

- 2 606 943,82 € d'excédent pour la section d'investissement,
- 2 249 556,04 € d'excédent pour la section de fonctionnement.

En tenant compte des reports de dépenses engagées de 1 418 582,74 € et de recettes engagées de 614 022,70, l'excédent d'investissement serait de 1 802 383,78 €, ce qui ramène le résultat global net de l'exercice 2021 à 4 051 939,82 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal se sont élevées à 10 652 616,97 € et sont réparties comme suit :

- 2 236 862,21 €, soit 21 % des dépenses réelles, pour les charges à caractère général (fournitures, fluides, entretien, annonces, achats, impressions, ...),

Il faut noter le surcoût des frais liés à la covid 19 pour un montant de 4 968,80 € contre 68 061,89 € en 2020.

- 6 407 231,24 €, soit 60,15 % des dépenses réelles, pour les charges de personnel. A noter que la Communauté d'Agglomération de Haguenau rembourse les charges à hauteur de 1 032 684,11 €.
- 1 954 832,06 €, soit 18,35 % des dépenses réelles, pour les autres charges de gestion courante (indemnité, service d'incendie, subventions aux associations, etc...). Elles comprennent les différentes subventions attribuées aux associations, organismes et autres partenaires comme la MAC ou le service de la petite enfance entre autres,
- 37 991,08 €, soit 0,36 % des dépenses réelles, pour les charges financières. Les intérêts de la dette diminuent et s'élèvent à 40 k€ contre 55 k€ en 2020. Les écritures concernant les intérêts courus non échus viennent compléter l'exécution du chapitre des charges financières,
- 4 676,28 € de charges exceptionnelles, soit 0,04 % des dépenses réelles, avec notamment les aides pour la bourse aux permis pour 4 200 € et des annulations de titres de recettes sur exercices antérieurs pour 2 952,93 €
- 11 025,10 €, soit 0,10 % des dépenses réelles, pour la dotation aux provisions pour créances douteuse sur proposition de du comptable des finances publiques.

Les recettes réelles de fonctionnement du budget principal se sont élevées à 14 106 377,50 € et sont réparties de la façon suivante :

- 113 575,30 €, soit 0,81 % des recettes réelles, pour l'atténuation de charges (remboursement de l'assurance pour l'absence en raison de maladie de certains agents pour 45 986,83 €, remboursement sur rémunération à l'Association des Maires du Canton pour 1 700,00 € et de la comptabilisation de la quote-part salariale pour les tickets restaurant pour 65 888,47 €),
- 1 485 687,48 €, soit 10,53 % des recettes réelles, pour les produits des services et du domaine. Les ventes de produits divers (concessions de cimetière, droits de chasse, jardins familiaux, centre sportif couvert, stade des pins, piscine, etc.) s'élèvent à 167 339,94 €. Les recettes liées au remboursement des services partagés par la Communauté d'Agglomération de Haguenau se sont élevées à 1 318 347,54 €,
- 6 762 044,10 €, soit 47,94 % des recettes réelles, pour les impôts et taxes. La recette de la taxe additionnelle aux droits de mutation augmente de 52,74 % pour atteindre 476 549,28 € en 2021 contre 312 008,24 € en 2020. Les attributions de compensation versées par la CAH s'élèvent à

2 514 799,00 € au titre de 2021 comme en 2020. La recette fiscale s'élève à 3 534 664 €, dont 2 869 949 € provenant de la Taxe d'habitation et des Taxes Foncières, 12 125 € de rôles complémentaires et de 652 590 € du Fonds National de Garantie Individuel des Ressources (FNGIR).

- 4 414 383,25 €, soit 31,23 % des recettes réelles, pour les dotations et participations : Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), compensations diverses.
- 267 514,69 €, soit 1,90 % des recettes réelles, pour les autres produits de gestion courante, composés essentiellement de la location des immeubles et les remboursements des assurances,
- 1 025 670,53 €, soit 7,27 % des recettes réelles, pour les produits exceptionnels, à savoir notamment les cessions de biens pour 752 282,57 €, notamment la vente du terrain rue des Pâturages pour 317 500 €, de l'immeuble du 2A rue Raymond Poincaré pour 285 000 € ; de l'immeuble 10 Rue Poincaré pour 70 000 €, de divers terrains rue du Cerf et rue de la Kuebelmuehle pour 79 342,57 € et le reversement de l'excédent sur la gestion 2020 de la Maison de l'Enfant par la Société Publique Locale Accueil du Jeune Enfant pour 222 219 €,
- 37 000 €, soit 0,27 % de reprise de la provision 2020 pour la subvention à verser à l'OSCL pour l'organisation de la Fête des fifres.

Il n'y a plus de reprise de l'excédent précédent car nous affectons l'intégralité du résultat de la section de fonctionnement en section d'investissement.

L'excédent de fonctionnement s'élève à 2 249 556,04 €.

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 5 115 548,99 € au total. Les principales dépenses concernent :

- 321 690 €, soit 6,94 %, des dépenses réelles d'investissement, pour le capital de la dette et les cautions des locataires.

Les dépenses d'équipement brut s'élèvent à 4 122 157,57 €, soit 89,02 % des dépenses réelles d'investissement.

Les principaux investissements ont porté sur :

- Logiciels et matériels informatiques, vidéoprotection.....261 832,99 €
- Véhicules, mobilier et matériel divers (dont des matériels de défense incendie, matériel de voirie, véhicules CTM, mobilier et matériels divers).....406 485,33 €
- Travaux sur immeubles communaux.....3 137 406,65 €
(dont les futurs Ateliers Municipaux pour 343 k€, Hall Chrétien Kummer pour 2 M€, le Stade des Pins pour 184 k€, deux terrains de padel pour 139 k€, travaux du poste de transformation électrique et zone à la piscine pour 120 k€, Bâtiment angle Rues Pharmaciens-Charrois pour 48 k€)
- Travaux dans les écoles primaires et maternelles.....130 863,63 €
(dont l'école Centre pour la création d'une classe et les travaux à l'aire de jeux pour 26 k€, l'école Foch pour les travaux de menuiserie peinture plâtrerie, la création d'un rampe et d'un abri à vélos pour 65 k€, Ecole Menuisiers pour le remplacement de la centrale incendie et des portes coupe-feux 19 k€, Ecole Hasensprung pour 9 k€, Ecole Rebgarten pour des travaux d'accessibilité pour 6 k€,
- Espaces verts, signalisation et aménagements urbains et enfouissement de réseaux.145 005,08 €

Les recettes d'investissement se sont élevées à 7 722 492,81 € avec la répartition suivante des principaux postes comme suit :

- Les subventions et dotations versées à la Ville de Bischwiller se sont élevées à 709 831,54 €, soit

11,77 % des recettes réelles d'investissement.

Il convient de relever, notamment ;

- la participation de l'Etat (104 971 €) pour l'extension de la vidéoprotection et la réhabilitation de la piscine ;
 - la participation de la Région Grand Est (129 122,54 €) pour les travaux de restructuration du Hall Chrétien Kummer ;
 - les attributions de compensation d'investissement versées par la Communauté d'Agglomération de Haguenau pour 265 676 € sur différents travaux échus sur les équipements transférés (Piscine pour 146 856 € et parking Rue Leclerc pour 118 820 € ;
- les subventions de l'ADEME (20 000 €) pour l'achat d'un bras de désherbage et d'une balayeuse et de la Caisse des Dépôts et Consignations pour les études dans le cadre de l'Intracting (14 910 €) ;
 - 62 035,93 € de l'association socio-culturelle et culturelle des Musulmans de Bischwiller pour le solde de versement pour l'acquisition du bâtiment du 5 A Rue des Casernes ;
 - Le Fonds de Compensation de la T.V.A. (268 446,39 €), soit 9,03 % des recettes réelles d'investissement ;
 - La Taxe d'Aménagement 44 091,95 €, soit 1,51 % des recettes réelles d'investissement ;
 - L'autofinancement 2021 se compose de l'excédent de fonctionnement 2020 totalement affecté au financement de la section d'investissement (4 495 573,94 €), des amortissements, étalements de charges, écritures d'ordre suite à cessions pour 1 439 232,78 € soit un total de 5 934 806,72 € (76,85 % des recettes totales d'investissement) ;
 - Il n'a pas été fait appel à l'emprunt en 2021. L'encours de la dette rapporté à la capacité d'autofinancement est de 0,78 année ;
 - Une reprise de l'excédent de la section d'investissement 2020 pour 374 632,67 €.

L'excédent d'investissement s'élève à 2 606 943,82 €.

Soit un résultat global pour le budget principal excédentaire de 4 856 499,86 €.

PRINCIPAUX RATIOS

- Le ratio des charges réelles de fonctionnement par habitant est de 826 € en 2021. Par comparaison, les données pour les communes de + de 10 000 habitants sont de 868 € pour la moyenne Alsace et 1 115 € pour la moyenne nationale.
- Les frais de personnel qui représentent 60,15 % des dépenses réelles de fonctionnement, avec des moyennes nationales et régionales respectivement 60,23 % et 57,77 %. A noter que nous finançons une partie des agents de la communauté d'agglomération de Haguenau qui nous est remboursée. La charge nette de personnel représente en réalité 49,39%, ce qui est inférieur à la moyenne des strates.
- L'annuité de la dette (intérêts + capital) à l'habitant est de 28 €. La moyenne des communes de même importance démographique était pour l'année 2021 de 106 € au niveau national et de 87 € au niveau de l'Alsace.
- Les produits de la fiscalité rapportés à la population sont de 277 €. Le ratio était de 420 € au niveau régional et 575 € au niveau national en 2021 pour les communes de même strate.

Le compte de résultat reflète sincèrement l'exercice comptable 2021. Il dégage des marges de manœuvre pour financer les investissements futurs.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 16 juin 2022,

En l'absence de Monsieur le Maire ayant quitté la salle pendant le vote, et sous la présidence de Madame Michèle MULLER, Première Adjointe,

- ADOPTER le Compte Administratif 2021 de la Ville de Bischwiller, avec les résultats suivants :
Résultat Section d'Investissement : excédent de 2 606 943,82 €
Résultat Section de Fonctionnement : excédent de 2 249 556,04 €
- PRENDRE ACTE des annexes et états joints au Compte Administratif 2021 et notamment les concours en nature à des associations.

Adopté à la majorité.

Pour :

27 voix : Mme BALTALI Cemile, Mme BAYE Valérie, M. BERNHARD Joseph, M. BEYROUTHY Gabriel, Mme CHRIST Cathia, M. DAMBACHER Denis, Mme DARDANT Emmanuelle, M. DATIN Jean-Pierre, Mme GROSSHOLTZ Valérie, M. KAHHALI Yves, Mme KIENTZ Cathy, Mme MAIRE Palmyre, M. MERTZ Patrick, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, Mme MULLER Michèle, M. NOTH Guillaume, Mme PHILIPPS Marie-Claude, Mme RECOLIN Sabine, Mme SCHERDING Marie-Christine, M. SCHWEBEL Loïc, M. SONNTAG Thierry, M. TEKERLEK Hassan, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme VOGT Sophia, M. WEISS Gilles, M. WIRTH Patrick,

Abstention :

2 : M. ANZIANO Jonathan, Mme GRUNDER-RUBERT Michèle.

Point n°6 – Adoption du compte administratif du budget annexe Réseau de chaleur urbain pour l'exercice 2021

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

Par délibération du 7 novembre 2019, le conseil municipal a approuvé le projet de réseau de chaleur public à Bischwiller et sa réalisation sous forme de délégation de service public.

Il y a lieu d'adopter le deuxième compte administratif sur ce récent budget annexe.

Ce budget est géré hors taxes (HT).

Le compte administratif 2021 du budget annexe « Réseau de Chaleur », se présente comme suit :

Section de Fonctionnement	
	Réalisé
Recettes de Fonctionnement (Hors Excédent reporté)	15 240,50
Dépenses de Fonctionnement	56 930,00
* Déficit de l'exercice	41 689,50
* <i>Déficit de Fonctionnement reporté de 2020</i>	<i>2 190,00</i>
* Déficit de Fonctionnement 2021	43 879,50
Section d'Investissement	
Recettes d'Investissement	0,00
Dépenses d'Investissement (Hors Résultat Reporté)	0,00
* Besoin de financement de l'exercice	0,00
* <i>Déficit reporté de 2020</i>	<i>0,00</i>
* Résultat d'investissement 2021	0,00
* DEFICIT GLOBAL 2021	43 879,50

Le résultat fin 2021 du budget annexe « Réseau de chaleur » dégage un déficit global de 43 879,50 € correspondant à :

- 0,00 € de résultat de la section d'investissement,
- 43 879,50 € de déficit de la section de fonctionnement.

SECTION D'EXPLOITATION

Les dépenses réelles en 2021 se sont élevées à 56 930 € pour des frais d'études transférées du Budget principal (26 605 €) et des frais d'honoraires (30 325 €).

Les recettes réelles de la section de fonctionnement représentent 15 240,50 € pour des subventions, de la CEA et de l'ADEME, transférées du Budget principal.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 16 juin 2022,

En l'absence de Monsieur le Maire ayant quitté la salle pendant le vote, et sous la présidence de Madame Michèle MULLER, Première Adjointe,

- ADOPTER le compte administratif 2021 du budget annexe « Réseau de Chaleur » de la Ville de Bischwiller, avec les résultats suivants :
 - Résultat section d'investissement : 0,00 €
 - Résultat section de fonctionnement : déficit de 43 789,50 €.

Adopté à la majorité.

Pour :

28 voix : M. ANZIANO Jonathan, Mme BALTALI Cemile, Mme BAYE Valérie, M. BERNHARD Joseph, M. BEYROUTHY Gabriel, Mme CHRIST Cathia, M. DAMBACHER Denis, Mme DARDANT Emmanuelle, M. DATIN Jean-Pierre, Mme GROSSHOLTZ Valérie, M. KAHHALI Yves, Mme KIENTZ Cathy, Mme MAIRE Palmyre, M. MERTZ Patrick, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, Mme MULLER Michèle, M. NOTH Guillaume, Mme PHILIPPS Marie-Claude, Mme RECOLIN Sabine, Mme SCHERDING Marie-Christine, M. SCHWEBEL Loïc, M. SONNTAG Thierry, M. TEKERLEK Hassan, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme VOGT Sophia, M. WEISS Gilles, M. WIRTH Patrick,

Abstention :

1 : Mme GRUNDER-RUBERT Michèle.

Point n°7 – Affectation du résultat de la section de fonctionnement ou d'exploitation

Rapport présenté par Mme MULLER Michèle, Adjointe au Maire.

L'instruction comptable M14 demande une affectation du résultat de la section de fonctionnement ou d'exploitation au moyen d'une délibération spécifique.

Il doit couvrir au minimum le déficit de la section d'investissement et tenir compte des restes à réaliser.

A la fin de l'exercice 2021, le résultat du budget Principal de la Ville de Bischwiller dégagait un excédent global de 4 870 206,61 € correspondant à :

- 2 606 943,82 € d'excédent de la section d'investissement
- et 2 244 719,04 € d'excédent de la section de fonctionnement.

Le Ministère des Finances et la Direction Générale des Finances Publiques ont demandé expressément la prise en compte de l'ajustement du coefficient correcteur appliqué en 2021 suite à la réforme de la Taxe d'Habitation soit une recette supplémentaire de 4 837 €.

De nombreuses communes, au plan national, ont été bénéficiaires de cet ajustement en fin d'exercice.

Le résultat de la section de fonctionnement, repris de manière anticipée dès le Budget Primitif 2022, est modifié.

Ainsi il y a lieu de fixer l'affectation pour le résultat de la section de fonctionnement.

Le résultat fin 2021 du budget Principal de la Ville de Bischwiller dégage ainsi un excédent global de 4 856 499,86 € correspondant à :

- 2 606 943,82 € d'excédent de la section d'investissement
- et 2 249 556,04 € d'excédent de la section de fonctionnement.

En tenant compte des reports de dépenses prévues de 1 418 582,74 € et un report de recettes prévues de 614 022,70 €, l'excédent de la section d'investissement en fin d'exercice 2021 s'élève à 1 802 383,78 €.

Pour une meilleure lisibilité de l'annualité budgétaire, il est proposé d'affecter au budget 2022 l'intégralité de l'excédent de la section de fonctionnement (2 249 556,04 €) au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » sur l'exercice 2022.

Le résultat fin 2021 du budget annexe du budget annexe « Réseau de chaleur » ne fait pas l'objet d'une affectation de résultat.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 16 juin 2022,

- DECIDER d'affecter les résultats de l'exercice 2021 de la manière suivante :

Budget « Principal »

- AFFECTER un montant de 2 249 556,04 € de l'excédent de la section de fonctionnement en section d'investissement, à l'article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » sur l'exercice 2022.

Adopté à l'unanimité.

Point n°8 – Communauté d'Agglomération de Haguenau : adoption du Pacte fiscal, financier et de solidarités

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

Par délibération du 24 mars 2022, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, a adopté son Projet de territoire ainsi que le Pacte de gouvernance et le Pacte financier, fiscal et de solidarités de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Le Pacte financier, fiscal et de solidarités (PFFS) est le deuxième document de référence des relations financières entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) et les communes membres, depuis la création de la Communauté d'Agglomération de Haguenau en 2017.

Il s'inscrit dans la continuité des efforts de cohérence, d'optimisation et d'harmonisation financières que les élus ont déployés au sein de l'Agglomération ; il renforce également les objectifs intercommunaux en matière de solidarité entre la CAH et les communes membres, et réciproquement.

Le PFFS fait partie intégrante du Projet de territoire de l'Agglomération, au même titre que le Pacte de gouvernance.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU la décision du conseil communautaire du 24 mars 2022 approuvant le Projet de territoire, le Pacte de gouvernance et le Pacte financier, fiscal et de solidarités de la Communauté d'Agglomération de Haguenau ;

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 16 juin 2022,

- APPROUVER le pacte financier, fiscal et de solidarités de la Communauté d'Agglomération de Haguenau annexé à la présente délibération.

Adopté à la majorité.

Pour :

29 voix : Mme BALTALI Cemile, Mme BAYE Valérie, M. BERNHARD Joseph, M. BEYROUTHY Gabriel, Mme CHRIST Cathia, M. DAMBACHER Denis, Mme DARDANT Emmanuelle, M. DATIN Jean-Pierre, Mme GROSSHOLTZ Valérie, M. JAEGER Jean-Luc, M. KAHHALI Yves, Mme KIENTZ Cathy, Mme MAIRE Palmyre, M. MERTZ Patrick, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, Mme MULLER Michèle, M. NETZER Jean-Lucien, M. NOTH Guillaume, Mme PHILIPPS Marie-Claude, Mme RECOLIN Sabine, Mme SCHERDING Marie-Christine, M. SCHWEBEL Loïc, M. SONNTAG Thierry, M. TEKERLEK Hassan, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme VOGT Sophia, M. WEISS Gilles, M. WIRTH Patrick,

Abstention :

2 : M. ANZIANO Jonathan, Mme GRUNDER-RUBERT Michèle.

Point n°9 – Taxe locale sur la publicité extérieure

Rapport présenté par Mme MULLER Michèle, Adjointe au Maire.

Conformément à la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 qui réforme la fiscalité de l'affichage publicitaire, le conseil municipal, par délibération du 20 octobre 2008, a décidé :

- d'appliquer à compter du 01.01.2009 la nouvelle taxe locale sur la publicité extérieure qui se substitue à la taxe sur les emplacements publicitaires,
- d'exonérer les enseignes dont la surface est comprise entre 7 et 12 m² (sachant que les enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol ne peuvent pas être exonérées),
- d'appliquer une réfaction de 50 % sur l'imposition pour les enseignes de 12 à 20 m²
- d'exonérer les pré-enseignes d'une surface inférieure à 1,50 m².

Le tarif appliqué depuis le 01/01/2022 est de 16,20 €/m².

La recette moyenne des 5 dernières années est de 13 255,32 €.

Les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L.2333-9 évoluent en 2023.

Les tarifs maximaux des supports publicitaires assujettis à la TLPE sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation applicable en 2021 s'élève à + 2,80 % (source INSEE), ce qui fixe le tarif maximal dans les communes et les établissements publics de coopération de moins de 50 000 habitants à 16,70 € en 2023.

Les collectivités doivent délibérer avant le 1^{er} juillet 2022 pour une application au 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 16 juin 2022,

- FIXER le tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure à 16,70 € /m² pour l'année 2023, pour les dispositifs publicitaires des pré-enseignes et enseignes, en application du 1° du B de l'article L.2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L.2333-9 évoluent en 2023.
- APPLIQUER automatiquement pour les années futures les évolutions tarifaires selon l'évolution de l'indice de référence.
- APPLIQUER automatiquement pour les années futures les évolutions tarifaires selon l'évolution de l'indice de référence.

Adopté à l'unanimité.

III – DISPOSITIFS D'AIDES

Point n°10 – Modification des critères d'attribution de subventions aux associations

Rapport présenté par M. DATIN Jean-Pierre, Adjoint au Maire.

Le dispositif actuel d'attribution de subventions aux associations a été validé par le conseil municipal en date du 16 septembre 2019.

Il est nécessaire de modifier les points d) et e) relatifs à la participation de la Ville aux frais de déplacements compris entre 40 et 300 km (d) et supérieurs à 300 km (e).

En effet, il convient d'augmenter le montant du plafond de la participation de la commune à 5 000 € par an et par association pour les deux points à partir de l'exercice 2022.

Les autres points restent inchangés.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 16 juin 2022,

- VALIDER le dispositif d'aides aux associations affiliées à l'OSCL détaillé ci-après :

Toutes les demandes de subventions doivent être transmises avant le 31 mars de l'année suivante.
Tout dossier incomplet sera retourné.

- a) Aide à la licence des élèves membres des associations sportives scolaires des écoles élémentaires (Association Socioculturelle de l'Ecole Menuisiers –A.S.S.E.M. – et Association Culturelle et Sportive Ecole Erlenberg -ACSEE) à raison de 3,00 € par élève.

- b) Aide à la licence des jeunes sportifs et assimilés jusqu'à l'âge de 18 ans, dûment licenciés, à raison de 7,00 € par jeune, pour toutes les autres associations, sur justificatifs de la fédération.

- c) Subventions d'équipement, sur présentation de factures acquittées et stipulant la nature de l'achat :

Pour les associations propriétaires de leurs murs (AAPPMA, Association Paroisse Protestante, Société de Tir 1924) : prise en charge des frais de maintenance des salles et du matériel fixe.

Pour l'ensemble des associations : la participation de la Ville est limitée à l'acquisition de l'équipement nécessaire à la pratique de l'activité ainsi que des maillots à l'effigie du club ou de la compétition, maillots qui devront obligatoirement être floqués ou marqués du logo de la Ville de Bischwiller.

La participation de la Ville est plafonnée à 30 % des dépenses avec un montant maximum de subvention annuel de 1 700 €.

Toute demande spécifique sera étudiée au cas par cas.

- d) Participation aux frais de déplacements, sur justificatifs (résultats officiels mentionnant le lieu, la date, l'intitulé de la compétition et le nom des compétiteurs), pour les compétitions officielles se situant dans un rayon de 40 kilomètres minimum et 300 kilomètres maximum autour de Bischwiller (source : mappy.fr ou viamichelin.fr) – prise en compte du trajet le plus court

Sont pris en compte :

- les compétiteurs toutes catégories
- un entraîneur (ou un accompagnateur délégué) pour minimum 5 compétiteurs pour les catégories poussins à cadets (individuel + équipe)

La participation de la Ville est de 18 € par compétiteur pour le premier jour et de 10 € pour les jours suivants (idem pour les entraîneurs ou les accompagnateurs délégués).

Le remboursement des frais de déplacement s'effectuera uniquement à partir du 2^{ème} jour de compétition lors de l'utilisation du véhicule 9 places mis à disposition par la Ville.

Seuls les jours réels de compétition seront pris en compte (sur justificatif des dates d'épreuves pour chaque compétiteur)

La participation est plafonnée à 5 000 € par an et par association.

- e) Participation aux frais de déplacement, sur justificatifs (résultats officiels mentionnant le lieu, la date, l'intitulé de la compétition et le nom des compétiteurs), pour les compétitions officielles au-delà de 300 km (source : mappy.fr ou viamichelin.fr) – prise en compte du trajet le plus court

Sont pris en compte :

- les compétiteurs toutes catégories
- un entraîneur (ou un accompagnateur délégué) pour minimum 5 compétiteurs pour les catégories poussins à cadets (individuel + équipe)

La participation de la Ville est de 26 € par compétiteur pour le premier jour et de 12 € pour les jours suivants (idem pour les entraîneurs ou les accompagnateurs délégués).

Le remboursement des frais de déplacement s'effectuera uniquement à partir du 2^{ème} jour de compétition lors de l'utilisation du véhicule 9 places mis à disposition par la Ville.

Seuls les jours réels de compétition seront pris en compte (sur justificatif des dates d'épreuves pour chaque compétiteur)

La participation est plafonnée à 5 000 € par an et par association.

- f) Subvention annuelle forfaitaire de 2 500 € pour les équipes évoluant au plus haut niveau national d'une fédération délégataire, sur présentation des résultats officiels, pour l'ensemble des associations.

Remarque : Toute demande sera étudiée au cas par cas.

- g) Subvention journalière forfaitaire pour le sport de haut niveau
Participation aux frais (inscription, déplacement, hébergement, restauration), sur demande et présentation de justificatifs (résultats officiels), à hauteur d'un forfait journalier de 60 € / personne pour les championnats de France, d'Europe et du Monde. Sont concernés uniquement les clubs locaux affiliés à l'OSCL et affiliés à une fédération délégataire et ayant obtenu un minima de qualification (championnat départemental, régional, etc.). Les fédérations affinitaires ne rentrent pas dans ce dispositif.

Sont pris en compte :

- Les compétiteurs au niveau individuel (les équipes ne sont pas prises en compte)
- Les entraîneurs (1 entraîneur pour 5 compétiteurs)

Remarques :

- Cette subvention n'est pas cumulable avec d'autres subventions (déplacement, etc.)
- toute demande sera étudiée au cas par cas.

Catégories : Cadet à senior

Seuls les jours réels de compétition seront pris en compte (sur justificatif des dates d'épreuves pour chaque compétiteur).

- h) Subvention exceptionnelle pour résultats exceptionnels : octroi d'une subvention exceptionnelle, sur demande et présentation de justificatifs (résultats officiels), uniquement pour les championnats de France, d'Europe et du Monde (exemple : les Coupes de France ne sont pas prises en compte). Concerne uniquement les clubs locaux affiliés à l'OSCL et ne dépendant ni d'une entente, ni d'un regroupement.

Par équipe (subvention versée à l'association)

1^{er} : 3 000 €

2^{ème} : 2 000 €

3^{ème} : 1 000 €

Individuel (subvention versée à l'association)

1^{er} : 600 €

2^{ème} : 400 €

3^{ème} : 200 €

Conditions :

- L'association s'engage à valoriser auprès du public la participation de la commune (logo, publicité, etc.)
- Mise en place d'une convention d'objectifs par niveau de pratique.

Catégories : Cadet à senior

Remarque : Toute demande sera étudiée au cas par cas et fera l'objet d'une décision spécifique.

- i) Participation aux frais de location des salles appartenant aux associations propriétaires (CASF, AAPPMA, Association Paroisse Protestante, Société de Tir 1924) et à la M.A.C. Robert Lieb et à l'Association Saint Léon sur factures acquittées. Cette participation représente 50 % du prix de base de la location de la salle et comprend également les frais de location de locaux annexes. Ne sont pas pris en compte les autres frais tels que le nettoyage, la location de la vaisselle, la technique (techniciens + matériel). Cette participation est limitée à 3 jours avec barème dégres-

sif et est accordée une seule fois par an et par association,

- j) Prise en charge en totalité du coût des SSIAP (Service Sécurité Incendie et Assistance à Personnes),
- k) Prise en charge des frais de location d'une salle, sur factures acquittées, pour l'organisation d'une manifestation départementale, régionale ou nationale sans entrée payante à caractère non commercial et non privé. Sont pris en compte le coût des SSIAP, ainsi que les frais de location de locaux annexes. Ne sont pas pris en compte les autres frais tels que le nettoyage, la location de vaisselle, la technique (techniciens + matériel),
- l) Subventions aux associations à but non lucratif propriétaires de leur patrimoine mobilier et immobilier (selon délibération du 3 février 2003) pour travaux :
 - pour le gros œuvre : montant subventionnable plafonné à 62 000 € TTC par an et par projet avec un taux d'intervention de la Ville de 25 %,
 - pour le second œuvre : montant subventionnable plafonné à 40 000 € TTC par an et par projet avec un taux d'intervention de la Ville de 20 %.

Les demandes de subvention pour des travaux exceptionnels feront l'objet d'une délibération spécifique.

Adopté à l'unanimité.

Point n°11 – Subventions aux associations affiliées à l'OSCL

Rapport présenté par M. DATIN Jean-Pierre, Adjoint au Maire.

Le conseil municipal a délibéré le 16 septembre 2019 sur la modification des critères d'attribution de subventions aux associations affiliées à l'OSCL.

Les associations suivantes peuvent bénéficier de subventions, dont le montant total s'élève à 18 767,68 € :

- 738 € à l'Association Ecole Erlenberg (A.C.S.E.E.) pour l'aide à la licence jeunes pour la saison
- 266 € à l'Alsace Nautile Club pour l'aide à la licence jeunes pour la saison
- 1 561 € à l'Altitude 137 pour l'aide à la licence jeunes pour la saison
- 1 587 € à l'Association du Groupe Scolaire Menuisiers (A.S.S.E.M.) pour l'aide à la licence jeunes pour la saison
- 28 € à l'Association sportive du Sonnenhof pour l'aide à la licence jeunes pour la saison
- 2 492 € à l'Association Sportive du Haras des Bussières pour l'aide à la licence jeunes pour la saison
- 329 € au Badminton Club pour l'aide à la licence jeunes pour la saison
- 441 € au Bischwiller Handball Club pour l'aide à la licence jeunes pour la saison
- 1 925 € au Cercle d'Echecs pour l'aide à la licence jeunes pour la saison
- 2 086 € à l'Ecole Municipale des Arts pour l'aide à la licence jeunes pour la saison
- 434 € au FCJAB Athlétisme pour l'aide à la licence jeunes pour la saison
- 301 € au FCJAB Basket pour l'aide à la licence jeunes pour la saison
- 63 € au FCJAB Danse pour l'aide à la licence jeunes pour la saison
- 784 € au Football Club Bischwiller pour l'aide à la licence jeunes pour la saison
- 791 € au Judo Club Bischwiller pour l'aide à la licence jeunes pour la saison
- 42 € au Nanook Club pour l'aide à la licence jeunes pour la saison
- 798 € au Tennis Club pour l'aide à la licence jeunes pour la saison
- 525 € à Sistema Alsace pour l'aide à la licence jeunes pour la saison
- 49 € à la Société de tir 1924 pour l'aide à la licence jeunes pour la saison
- 1 000 € au FCJAB Théâtre pour des frais de locations de salle
- 1 680,68 € au Cercle d'Echecs pour 24,68 € pour des dépenses d'équipement (30% des dépenses justifiées) et 1 656 € pour la participation aux frais de déplacements en compétitions officielles dans un rayon au-delà de 300 km
- 847 € au FCJAB Arbalète pour des dépenses d'équipement (30% des dépenses justifiées)

Vous êtes invités à vous prononcer sur ces propositions.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 16 juin 2022,

- DONNER SON ACCORD pour l'octroi des subventions suivantes, représentant un montant total de 18 767,68 € :
 - 738 € à l'Association Ecole Erlenberg (A.C.S.E.E.)
 - 266 € à l'Alsace Nautile Club
 - 1 561 € à l'Altitude 137
 - 1 587 € à l'Association du Groupe Scolaire Menuisiers (A.S.S.E.M.)
 - 28 € à l'Association sportive du Sonnenhof
 - 2 492 € à l'Association Sportive du Haras des Bussières
 - 329 € au Badminton Club
 - 441 € au Bischwiller Handball Club
 - 2 086 € à l'Ecole Municipale des Arts
 - 434 € au FCJAB Athlétisme
 - 301 € au FCJAB Basket
 - 63 € au FCJAB Danse
 - 784 € au Football Club Bischwiller
 - 791 € au Judo Club Bischwiller
 - 42 € au Nanook Club
 - 798 € au Tennis Club
 - 525 € à Sistema Alsace
 - 49 € à la Société de tir 1924
 - 1 000 € au FCJAB Théâtre
 - 3 605,68 € au Cercle d'Echecs (1 925 € + 1 680,68 €)
 - 847 € au FCJAB Arbalète
- IMPUTER ces montants à l'article 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations » ;
- AUTORISER le Maire à mandater les subventions ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Point n°12 – Mise en place d'un dispositif de Bourses au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA)

Rapport présenté par Mme KIENTZ Cathy, Adjointe au Maire.

Les activités de périscolaire, d'encadrement des jeunes au centre de loisirs, d'animation dans les établissements d'accueil ou encore de surveillance de la baignade sont sous tension avec un manque de personnel qualifié à Bischwiller.

Par ailleurs, un nombre important de demandeurs d'emploi ou jeunes en recherche d'un parcours professionnel sont présents dans la ville. Les freins à l'emploi sont nombreux et notamment les coûts des formations.

Pour rapprocher l'offre de la demande dans ces domaines, il est proposé de mettre en place deux dispositifs de bourse financés par le budget de la Ville avec en contrepartie un engagement d'exercer à Bischwiller :

- D'une part, une bourse au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA), qui permet d'accéder à des emplois saisonniers dans les centres de loisirs et permanents du périscolaire notamment. C'est une formation de premier niveau d'animateur. Les structures intéressées à Bischwiller sont la Maison de l'enfant, les périscolaires, le Centre d'Animation Social et Familial, la Fondation Protestante Le Sonnenhof, l'EHPAD Julie Gsell et les associations sportives (tennis club, FCJAB athlétisme et l'Alsace

Nautile Club).

- D'autre part, une bourse au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA), premier diplôme nécessaire pour exercer à la piscine de Bischwiller.

Le principe de ces deux bourses est identique. Il bénéficiera aux habitants de Bischwiller. La participation de la Ville sera de 100 % du reste à charge. En contrepartie, chaque bénéficiaire devra s'engager à exercer au minimum trois mois dans une structure partenaire ou à la piscine de la ville.

Des conventions formaliseront ces engagements et en fixeront les conditions.

Des crédits budgétaires pour 14 bourses BAFA et 6 bourses BNSSA par an seront proposés lors de la décision budgétaire 2022. Un budget prévisionnel maximum de 19 940 € est prévu. Une note jointe en annexe donne le détail des deux bourses.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 16 juin 2022,

- VALIDER l'instauration de la bourse au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et de la bourse au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA),
- AUTORISER le Maire à signer les conventions à intervenir,
- CHARGER le Maire de toutes les démarches nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

IV – HABITAT

Point n°13 – Avis sur le projet d'arrêt du plan local de l'habitat intercommunal (PLHi)

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

Depuis les lois de décentralisation de 1983, les compétences en matière d'urbanisme et d'habitat ont été progressivement transférées par le législateur des communes aux intercommunalités.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) est, depuis sa création le 1^{er} janvier 2017, compétente en matière d'équilibre social de l'habitat, et par conséquent tenue de se doter d'un Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi). La délibération du lancement de l'élaboration du PLHi a été adoptée par le Conseil communautaire le 14 septembre 2017. Depuis, ce document a été construit en partenariat avec les personnes morales associées conformément à l'article R302-3 du Code de la construction et de l'habitation, réunies notamment lors du séminaire du 4 juin 2018, du comité partenarial du 11 juillet 2018, et du comité partenarial du 24 mars 2022. Les communes ont par ailleurs été sollicitées durant tout le processus d'élaboration.

Le PLHi est un document stratégique et opérationnel déclinant les objectifs et les principes de la politique de l'habitat qui s'appliquera pendant six ans aux 36 communes de la CAH. Il énonce également les moyens mis en œuvre par les communes et par la CAH pour satisfaire l'ensemble des enjeux cités par l'article L. 302-1 du Code de la construction et de l'habitation :

- répondre aux besoins en logement et hébergement ;
- assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements entre les communes et les quartiers ;
- favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale ;

- améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées.

Au-delà des seuls sujets relatifs au logement, la politique de l'habitat est au cœur du projet de territoire et doit intégrer les enjeux d'attractivité économique, de croissance démographique et de développement des mobilités et des équipements. Ainsi, les documents d'urbanisme réglementaire (Plan Local d'Urbanisme, carte communale...) doivent être compatibles avec le PLHi et représentent à ce titre des leviers essentiels de sa mise en œuvre.

Le PLHi est composé de trois parties qui rendent compte de son caractère stratégique et opérationnel :

- un diagnostic du territoire analysant le fonctionnement du marché du logement et de l'immobilier et les conditions d'habitat de la population ; un document d'orientations stratégiques énonçant les objectifs de développement, d'amélioration, d'adaptation et de requalification du parc de logements dans le respect des principes de mixité et d'équilibre social et territorial ;
- un programme d'actions indiquant les moyens notamment financiers, techniques et humains nécessaires à sa mise en œuvre opérationnelle ;

En l'espèce, le PLHi de la CAH annexé à la présente délibération est structuré en quatre orientations stratégiques :

Axe 1 : Conforter l'attractivité du territoire

Axe 2 : Favoriser les parcours résidentiels

Axe 3 : Améliorer les logements anciens

Axe 4 : Piloter, suivre et animer la politique locale de l'habitat

Ces 4 orientations sont déclinées en 18 actions opérationnelles, dont la plupart sont déjà budgétées et effectives.

Pour la commune de Bischwiller, ces orientations et actions se traduisent notamment par :

- Un objectif de production de 100 logements en moyenne par an, dont 20 logements sociaux
- Le droit pour les habitants de la commune de bénéficier sous certaines conditions de subventions à leurs travaux de rénovation énergétique et d'adaptation des logements dans le cadre des Programme d'Intérêt Généraux (PIG) ;
- La possibilité pour la commune, si elle le souhaite, d'abonder les subventions à la rénovation et de solliciter des animations complémentaires sur des immeubles identifiés dans le cadre du PIG Rénov' Habitat ;
- Le bénéfice d'actions d'information et de sensibilisation renforcées et coordonnées par l'ensemble des conseillers en rénovation.

Il est rappelé que la commune n'est pas sanctionnée en cas de non-atteinte ou de dépassement de l'objectif de production de logements.

Par délibération le 12 mai 2022, le Conseil communautaire de la CAH a approuvé le projet arrêté du PLHi. Par conséquent, et conformément à l'article R302-9 du Code de la construction et de l'habitation, ce projet arrêté du PLHi a été transmis par la CAH pour avis aux communes membres, dont Bischwiller, ainsi qu'au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) de l'Alsace du Nord. Ce projet a également été diffusé à la Région Grand Est, à la Collectivité européenne d'Alsace ainsi qu'au Conseil de Développement d'Alsace du Nord conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (L5211-10-1 du CGCT).

Ces avis sont consultatifs et facultatifs, étant entendu que l'absence de retour dans un délai de 4 mois vaut avis favorable.

Ainsi, compte tenu des enjeux majeurs que porte la politique de l'habitat pour Bischwiller et pour la CAH, il vous est proposé de formuler un avis favorable sur le projet de PLHi tel que transmis par la CAH et annexé à cette délibération sous la forme des trois documents qui le composent, à savoir le diagnostic, le document d'orientations et le programme d'actions.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 302-1 à L. 302-4-2 et R. 302-1 et suivants,

VU la délibération n°2017-CC-159 de la Communauté d'Agglomération de Haguenau du 14 septembre 2017 relative au lancement de la procédure d'élaboration,

VU la délibération n°2022-CC-063 de la Communauté d'Agglomération de Haguenau du 12 mai 2022 relative au premier arrêt du PLHi,

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 16 juin 2022,

- DECIDER d'émettre un avis favorable au projet de PLHi de la CAH constitué des trois documents annexés à la présente délibération,
- AUTORISER le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à la majorité.

Pour :

30 voix : M. ANZIANO Jonathan, Mme BALTALI Cemile, Mme BAYE Valérie, M. BERNHARD Joseph, M. BEYROUTHY Gabriel, Mme CHRIST Cathia, M. DAMBACHER Denis, Mme DARDANT Emmanuelle, M. DATIN Jean-Pierre, Mme GROSSHOLTZ Valérie, M. JAEGER Jean-Luc, M. KAHHALI Yves, Mme KIENTZ Cathy, Mme MAIRE Palmyre, M. MERTZ Patrick, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, Mme MULLER Michèle, M. NETZER Jean-Lucien, M. NOTH Guillaume, Mme PHILIPPS Marie-Claude, Mme RECOLIN Sabine, Mme SCHERDING Marie-Christine, M. SCHWEBEL Loïc, M. SONNTAG Thierry, M. TEKERLEK Hassan, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme VOGT Sophia, M. WEISS Gilles, M. WIRTH Patrick,

Abstention :

1 : Mme GRUNDER-RUBERT Michèle.

V – TRAVAUX

Point n°14 – Aménagement de voirie rue du Rhin : convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement

Rapport présenté par M. BEYROUTHY Gabriel, Adjoint au Maire.

En vue d'améliorer la sécurité des usagers, la Ville de Bischwiller et la Communauté d'Agglomération de Haguenau ont décidé la réalisation d'importants travaux d'aménagement rue du Rhin.

Les travaux consistent à reprendre les structures de chaussée et de trottoirs, à réaliser des trottoirs en prenant en compte le déplacement des personnes à mobilité réduite, à restructurer le réseau d'éclairage public, à renouveler la conduite d'eau potable, à enfouir le réseau de télécommunications et à étendre le réseau de vidéoprotection.

L'enveloppe prévisionnelle affectée à ces travaux s'élève à 646 430,35 € TTC. Une convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement entre la CAH et la Ville de Bischwiller est nécessaire pour la réalisation des travaux qui relèvent simultanément de la compétence de deux collectivités.

La CAH est désignée comme maître d'ouvrage unique de l'opération, y compris pour la partie à maîtrise d'ouvrage communale au nom et pour le compte de la Ville de Bischwiller, selon les termes du projet de

convention ci-annexé.

Les travaux sous compétence de la Ville de Bischwiller concernent l'enfouissement des réseaux secs et le déploiement de la vidéoprotection. Ils sont estimés à 84 229,54 € TTC.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 16 juin 2022,

- APPROUVER la désignation de la Communauté d'Agglomération de Haguenau pour assurer la maîtrise d'ouvrage au nom et pour le compte de la Ville de Bischwiller et ainsi assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération,
- AUTORISER le Maire à signer la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage unique,
- ET LE CHARGER de toutes les formalités nécessaires.

Adopté à la majorité.

Pour :

29 voix : Mme BALTALI Cemile, Mme BAYE Valérie, M. BERNHARD Joseph, M. BEYROUTHY Gabriel, Mme CHRIST Cathia, M. DAMBACHER Denis, Mme DARDANT Emmanuelle, M. DATIN Jean-Pierre, Mme GROSSHOLTZ Valérie, M. JAEGER Jean-Luc, M. KAHHALI Yves, Mme KIENTZ Cathy, Mme MAIRE Palmyre, M. MERTZ Patrick, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, Mme MULLER Michèle, M. NETZER Jean-Lucien, M. NOTH Guillaume, Mme PHILIPPS Marie-Claude, Mme RECOLIN Sabine, Mme SCHERDING Marie-Christine, M. SCHWEBEL Loïc, M. SONNTAG Thierry, M. TEKERLEK Hassan, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme VOGT Sophia, M. WEISS Gilles, M. WIRTH Patrick,

Abstention :

2 : M. ANZIANO Jonathan, Mme GRUNDER-RUBERT Michèle.

Point n°15 – Études de structure sur bâtiments pour l'installation de panneaux photovoltaïques : demande de subvention

Rapport présenté par M. BEYROUTHY Gabriel, Adjoint au Maire.

Dans le cadre de sa politique d'économie d'énergie et de production d'énergies renouvelables, la Ville de Bischwiller souhaite équiper des bâtiments publics de panneaux photovoltaïques.

Il s'agit de la mairie, de la piscine et du gymnase Foch-Menusiers. Le projet consiste à couvrir un maximum de surface de toiture disponible pour une puissance couvrant les besoins en autoconsommation et la revente du surplus. Au total, l'objectif est d'installer 250 kWc.

Une étude de structure sur des bâtiments afin de vérifier si la charpente peut supporter le poids de panneaux photovoltaïques est nécessaire avant d'engager toute opération.

La Région Grand Est, dans le cadre de CLIMAXION, finance une aide pour la réalisation d'études de structure sur des bâtiments existants anciens dans le cadre de projets de mise en place de panneaux photovoltaïques.

L'aide est de 70 % de 4 000 € maximum de dépense éligible par bâtiment.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 16 juin 2022,

- DONNER SON ACCORD pour la réalisation des études de structure,
- SOLLICITER la participation financière de la part de la Région – Climaxion aux taux les plus

favorables,

- CHARGER le Maire de la consultation des entreprises, conformément au code des marchés publics,
- AUTORISER le Maire à signer le marché d'études correspondant,
- AUTORISER le Maire à solliciter les demandes d'urbanisme correspondantes et le charger de toutes les démarches nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

VI – RESSOURCES HUMAINES

Point n°16 – Élections professionnelles 2022 : fixation du nombre de représentants du personnel, de la collectivité et décision quant au recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Rapport présenté par Mme MULLER Michèle, Adjointe au Maire.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Considérant que l'effectif relevant du Comité social territorial de la collectivité, et servant à déterminer le nombre de représentants du personnel, est au 1^{er} janvier 2022 de 156 agents ;

Considérant que le nombre de représentants titulaires du personnel doit ainsi être compris entre 3 et 5, et un nombre égal de représentants suppléants ;

Considérant la consultation préalable obligatoire des organisations syndicales intervenue le 9 juin 2022,

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis du comité technique en date du 23 juin 2022,

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 16 juin 2022,

- FIXER le nombre de représentants titulaires du personnel à 5, et un nombre égal de nombre de représentants suppléants ;
- DECIDER du maintien du paritarisme numérique au Comité social territorial en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel.

Adopté à la majorité.

Pour :

29 voix : Mme BALTALI Cemile, Mme BAYE Valérie, M. BERNHARD Joseph, M. BEYROUTHY Gabriel, Mme CHRIST Cathia, M. DAMBACHER Denis, Mme DARDANT Emmanuelle, M. DATIN Jean-Pierre, Mme GROSSHOLTZ Valérie, M. JAEGER Jean-Luc, M. KAHHALI Yves, Mme KIENTZ Cathy, Mme MAIRE Palmyre, M. MERTZ Patrick, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, Mme MULLER Michèle, M. NETZER Jean-

Lucien, M. NOTH Guillaume, Mme PHILIPPS Marie-Claude, Mme RECOLIN Sabine, Mme SCHERDING Marie-Christine, M. SCHWEBEL Loïc, M. SONNTAG Thierry, M. TEKERLEK Hassan, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme VOGT Sophia, M. WEISS Gilles, M. WIRTH Patrick,

Abstention :

2 : M. ANZIANO Jonathan, Mme GRUNDER-RUBERT Michèle.

Point n°17 – Fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Rapport présenté par Mme MULLER Michèle, Adjointe au Maire.

L'article 36 de la loi 2005-102 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées institue à compter du 1er janvier 2006 un Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP). Ce fonds a pour objet de favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées au sein des 3 fonctions publiques.

La loi fait obligation aux employeurs publics, occupant au moins 20 salariés (en équivalent temps plein), d'employer au moins 6% de travailleurs handicapés. Si ce taux n'est pas atteint, ils devront verser au FIPHFP une contribution annuelle proportionnelle à l'écart constaté, comme cela se pratique déjà dans le secteur privé.

Les crédits serviront notamment à l'aménagement des postes de travail, l'accompagnement et la sensibilisation des employeurs, des actions de formation, etc.

Enfin, la loi demande une information du comité technique, ainsi qu'une délibération du conseil municipal sur ce point.

Pour notre collectivité, les données sont les suivantes :

- effectif physique total au 01.01 de l'année N - 1 = 159 agents
- effectifs équivalent temps plein : 148,08
- obligation d'emploi : $159 \times 6 \% = 9,54$ arrondis à 9
- nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi = 10
- montant des dépenses réalisées auprès d'organismes d'aide par le travail = 1 443 €

Le nombre de bénéficiaires étant de 10, et l'obligation d'emploi de 9, la contribution due au titre de l'année 2021 est nulle, comme depuis 2009.

Ce même bilan est présenté en comité technique.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 16 juin 2022,

- EN PRENDRE ACTE.

Ce projet entendu, le conseil prend note du présent rapport.

VII – BILANS ANNUELS

Point n°18 – Bilan 2021 de la politique foncière

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

L'article L.2241-1 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales dispose que : « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. »

En 2021, la Ville de Bischwiller a conclu 2 acquisitions, 14 cessions, 2 échanges parcellaires ainsi que 2 inscriptions de servitudes.

Le détail de ces transactions est récapitulé dans les tableaux ci-après :

ACQUISITIONS ANNEE 2021

Vendeur	Localisation	Montant	Superficie (ares)
M. et Mme IGDELI	Rue de Gries (alignement de voirie)	1,00 €	0,36
M. et Mme HUGE	Impasse de la Bleiche (alignement de voirie)	1,00 €	0,21

CESSIONS ANNEE 2021

Acquéreur	Localisation	Montant	Superficie (ares)
SCI GCSA	2A rue Raymond Poincaré	285 000,00 €	2,60
M. MORITZ	Rue du Cerf - Sandhof	18 381,17 €	9,06
Mme WILL	Rue du Cerf - Sandhof	7 725,00 €	5,15
Mme FINCK	Rue du Cerf - Sandhof	9 252,00 €	5,14
M. BARTHOLOME	Rue du Cerf - Sandhof	8 155,20 €	3,99
Messieurs FEKETE	Rue du Cerf - Sandhof	12 430,00 €	5,65
SCI les Chevaliers	Rue de la Kuebelmuehle	6 350, 00 €	2,15
M. et Mme SIMON	Lieudit Berg	3 522,00 €	11,74
M. LECLUSE et Mme PAILLET	Rue du Cerf -	9 052,70 €	4,46
Association Socio-Culturelle et Cultuelle des Musulmans de Bischwiller (ASCCMB)	5A rue des Casernes	212 035,93 €	7,16
Mme GARDON	Rue du Cerf - Sandhof	5 580,00 €	3,72
Mme ACKER	10 rue Raymond Poincaré	70 000,00 €	1,35
SCI AKPI IMMO	47A rue de Rohrwiller	146 000,00 €	16,30
M. MATHEIS	Rue des Pâturages	317 500,00 €	15,49

DIVERS ANNEE 2021

Objet	Localisation
Servitude d'installation de pylônes électriques et surplomb du domaine privé de la commune	Lieu-dit Bollach et étang du Roethel
Servitude de passage d'une canalisation sur une parcelle privée	29 rue du Cerf

De plus, comme s'y était employé le Maire, en annexe à la présente délibération, un état des déclarations d'intention d'aliéner enregistrées du 1^{er} janvier 2021 au 10 mai 2022.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 16 juin 2022,

- PRENDRE ACTE du bilan des transactions immobilières opérées par la Ville de Bischwiller au cours de l'année 2021.

Ce projet entendu, le conseil prend note du présent rapport.

Point n°19 – Bilan 2021 de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale

Rapport présenté par Mme KIENTZ Cathy, Adjointe au Maire.

L'article L 1111-2 du Code général des collectivités territoriales stipule : « *Chaque année, dans les communes ayant conclu avec l'Etat un contrat d'objectifs et de moyens relevant de la politique de la ville ou ayant bénéficié de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, au cours de l'exercice précédent, il est présenté, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale compétents sur les actions menées en matière de développement social urbain. Ce rapport retrace l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités, les actions entreprises sur les territoires concernés et les moyens qui y sont affectés.* »

Les montants perçus au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.) se sont élevés en 2021 à 1 762 749 €.

L'article L 2334-15 du CGCT précise que « *cette dotation a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées* ». Son calcul est basé sur le potentiel financier, le nombre de logements sociaux, le nombre de bénéficiaires d'aides au logement et le revenu moyen par habitant.

Les données financières pour Bischwiller concernant la D.S.U. 2021 sont les suivantes :

- Potentiel financier par habitant de la commune de 1 003 € alors que la moyenne pour les communes de plus de 10 000 habitants est de 1 316 €,
- Le revenu par habitant est de 11 516 €, en dessous de 30 % à la moyenne des communes de la même strate,
- Bischwiller est classée au 228^{ème} rang des villes éligibles sur 695 (ordre décroissant) et bénéficie d'une dotation de progression de la D.S.U.

La dotation de solidarité urbaine doit servir au financement de charges spécifiques au vu de la situation de la Ville. Les dépenses prises en compte pour l'affectation de la DSU peuvent être réparties en plusieurs grandes catégories :

- des subventions d'investissement pour les associations,
- les investissements réalisés par la Ville au profit du service public, de l'entretien et de l'attractivité de la cité,
- des subventions de fonctionnement aux associations qui concourent au rayonnement et au lien social entre les habitants,
- les actions du CCAS.

Le tableau ci-dessous récapitule les dépenses engagées et la partie de la recette D.S.U. qui a été affectée à leur financement.

Le Conseil Municipal est appelé à

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 16 juin 2022,

- PRENDRE ACTE de l'affectation pour l'exercice 2021 de la Dotation de Solidarité Urbaine aux dépenses de la Ville.

Imputations	Libellés	Mandaté en 2021	Affectation
20422	Aides aux associations (Paroisse Protestante, Paroisse Catholique)	19 748,83 €	19 748,83 €
21312 - 2111	Travaux Ecole Centre	26 155,26 €	26 155,26 €
21312 - 2121	Travaux Ecole Primaire Foch	65 049,70 €	65 049,70 €
21312 - 2122	Travaux Ecole Primaire Menuisiers	22 474,58 €	22 474,58 €
2313 - 40050	Travaux Hall Chrétien KUMMER	2 042 054,13 €	420 810,97 €
2031-CTM-020700	Frais d'études Nouveau Centre Technique Municipal	2 436,00 €	1 218,00 €
2313-CTM-020700	Travaux Nouveau Centre Technique Municipal	343 132,53 €	171 566,27 €
2313 - B45 - 824	Travaux Batiment angle Rues des Charrons et Pharmaciens	47 597,64 €	23 798,82 €
2031 - 8167	Frais d'études Réseau de chaleur	2 880,00 €	1 440,00 €
657362 - 5200	C.C.A.S. - Subvention de Fonctionnement	211 442,67 €	157 500,00 €
6574 - 3112	Orchestre d'Harmonie - Orchestre à l'Ecole Subvention de Fonctionnement	23 000,00 €	23 000,00 €
6574 - 3309	A.G.M.A.C. - Subvention de Fonctionnement	367 500,00 €	275 625,00 €
6574 - 40049	Aides aux associations	50 464,71 €	50 464,71 €
6574 - 52210 - 0222	C.A.S.F. - Subvention de fonctionnement	225 000,00 €	225 000,00 €
6574 - 6401 et 6042 - 0222	Maison de l'Enfant Structure d'accueil et Multi Accueil - A.G.F. et SPL ACCUEIL DU JEUNE ENFANT Subvention de Fonctionnement	557 793,72 €	278 896,86 €
Total " DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE " (Recette 74123) Exercice 2021			1 762 749,00 €

Ce projet entendu, le conseil prend note du présent rapport.

Point n°20 – ZAC du Baumgarten : compte-rendu d'activités aux collectivités locales - années 2021 et prévisions 2022

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

La SERS a été désignée comme concessionnaire de l'aménagement de la ZAC du Baumgarten par la délibération du 25 mars 2019 en conseil municipal. Dans le cadre du traité de concession, l'article 20 précise que l'Aménageur établira chaque année un compte-rendu financier qui permet à la collectivité d'exercer son droit de contrôle technique, financier et comptable en application de l'article L. 300-5 II du Code de l'urbanisme.

Ce compte-rendu d'activités au 31 décembre 2021, joint en annexe, rend compte de l'état actuel tant physique que financier de l'opération, présente le dernier bilan prévisionnel de la SERS actualisé qui tient compte des dépenses-recettes réalisées à ce jour et le plan de trésorerie prévisionnel servant de support aux prévisions à court ou moyen terme.

Il comprend précisément (article 20.2) :

- Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objets de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice ;
- Une note de conjoncture présentant les conditions techniques et financières de la réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé, comparées aux prévisions initiales et aux perspectives à venir.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU le traité de concession,

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 16 juin 2022,

- **APPROUVER** le compte-rendu d'activités aux collectivités locales, année 2021 - prévisions 2022.

Adopté à la majorité.

Pour :

29 voix : Mme BALTALI Cemile, Mme BAYE Valérie, M. BERNHARD Joseph, M. BEYROUTHY Gabriel, Mme CHRIST Cathia, M. DAMBACHER Denis, Mme DARDANT Emmanuelle, M. DATIN Jean-Pierre, Mme GROSSHOLTZ Valérie, M. JAEGER Jean-Luc, M. KAHHALI Yves, Mme KIENZT Cathy, Mme MAIRE Palmyre, M. MERTZ Patrick, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, Mme MULLER Michèle, M. NETZER Jean-Lucien, M. NOTH Guillaume, Mme PHILIPPS Marie-Claude, Mme RECOLIN Sabine, Mme SCHERDING Marie-Christine, M. SCHWEBEL Loïc, M. SONNTAG Thierry, M. TEKERLEK Hassan, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme VOGT Sophia, M. WEISS Gilles, M. WIRTH Patrick,

Contre :

1 voix : Mme GRUNDER-RUBERT Michèle,

Abstention :

1 : M. ANZIANO Jonathan.

Fait à Bischwiller, le 29 Juin 2022.

Jean-Lucien NETZER,
Maire